



## LOI n° 2017 – 032

### **autorisant la ratification de la Convention fiscale de non double imposition conclue entre le Gouvernement de Madagascar et le Gouvernement du Canada en vue d'éviter la double imposition et de prévenir l'évasion fiscale en matière d'Impôts sur le Revenu**

#### **EXPOSE DES MOTIFS**

Compte tenu du développement des relations économiques et commerciales entre le Gouvernement du Canada et celui de Madagascar, la signature de la Convention fiscale entre les deux pays en vue d'éviter les doubles impositions et de prévenir l'évasion fiscale en matière d'impôts sur le revenu est devenu nécessaire, laquelle a été faite le 24 novembre 2016. Nonobstant, sa mise en vigueur reste en attente de la ratification.

La Convention fiscale joue un rôle primordial dans le contexte de la coopération internationale en matière fiscale. D'une part, elle facilite les échanges commerciaux et encourage l'investissement international et par conséquent, la croissance économique, en réduisant ou en éliminant la double imposition internationale sur les revenus transfrontaliers. D'autre part, elle renforce la coopération entre les administrations fiscales, en particulier, dans la lutte contre la fraude et l'évasion fiscales internationales et donc, contribue à la mobilisation et à la sécurisation des recettes de l'Etat.

A cet égard ; pour la réalisation de ces objectifs, ladite Convention prévoit notamment des dispositions sur :

- la répartition du droit d'imposer entre les Etats contractants ;
- les modalités permettant d'éviter la double imposition ;
- la non-discrimination ;
- l'échange de renseignements.

La ratification de ladite Convention fiscale bilatérale constitue la meilleure façon de mettre en œuvre les dispositions y afférentes et d'atteindre les objectifs sus mentionnés.

Tel est l'objet de la présente loi.



## LOI n° 2017 - 032

### **autorisant la ratification de la Convention fiscale de non double imposition conclue entre le Gouvernement de Madagascar et le Gouvernement du Canada en vue d'éviter la double imposition et de prévenir l'évasion fiscale en matière d'Impôts sur le Revenu**

L'Assemblée nationale et le Sénat ont adopté en leur séance plénière respective en date du 07 décembre 2017 et du 08 décembre 2017, la loi dont la teneur suit :

**Article premier.-** Est autorisée la ratification de la convention fiscale entre le Canada et la République de Madagascar en vue d'éviter la double imposition et de prévenir l'évasion fiscale en matière d'Impôts sur le Revenu.

**Article 2.-** La présente loi sera publiée au Journal Officiel de la République. Elle sera exécutée comme loi de l'Etat.

**Antananarivo, le 08 décembre 2017**

**LE PRESIDENT DU SENAT,                      LE PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE NATIONALE,**

**RAKOTOVAO Rivo**

**RAKOTOMAMONJY Jean Max**